

Atelier de formation des Attachés sociaux Tunis

- Les accords bilatéraux
- Quelques exemples: le cas de l'Europe et de la France





Accords bilatéraux et l'Europe: Expulsions

- Un inventaire, limité aux accords de réadmission standards conclus par chaque Etat-membre de l'Union Européenne (UE), ne suffirait pas à donner une image complète de tous les mécanismes et instruments de coopération bilatérale mis en place, au cours des dix dernières années, visant à expulser les ressortissants des pays tiers en situation irrégulière.
- Ces mécanismes peuvent être formels, comme cela est souvent le cas, parce qu'ils sont basés sur la conclusion d'accords standards de réadmission, et parce que les parties contractantes considèrent que cette option comporte un avantage servant leurs intérêts respectifs.



Migrations Internationales

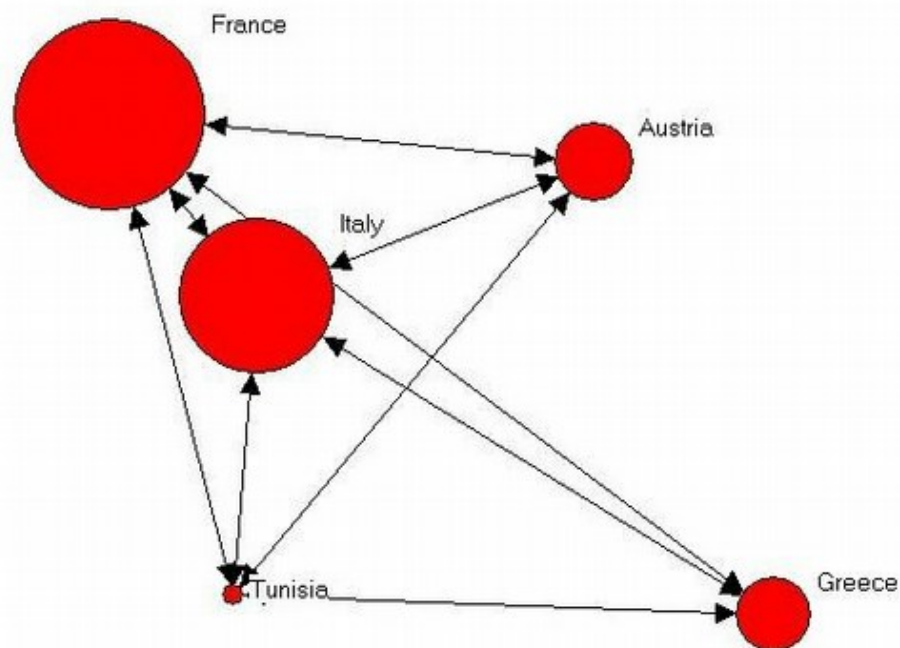
Accords bilatéraux et expulsions

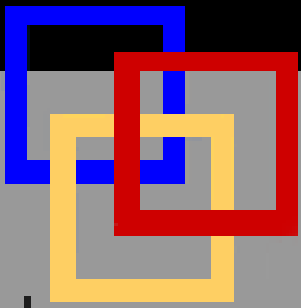
- Certains cas où les parties contractantes s'entendent sur la coopération en matière de réadmission sans accord standard. Elles peuvent opter en faveur d'instruments alternatifs permettant de coopérer en matière de réadmission, en la plaçant dans un cadre de coopération plus élargi, basé sur des formes d'assistance (par ex., accords de coopération policière, arrangements) ou sur des ententes, dont les memoranda d'entente et les échanges de lettres.
- L'objectif principal de ces instruments alternatifs: assurer une coopération bilatérale en matière de gestion des migrations, dont la réadmission, et répondre, de manière flexible, à des situations nouvelles. Plusieurs États-membres de l'UE ont été enclins à réajuster, de manière *ad hoc*, leurs modes de coopération avec certains pays tiers (dont les pays du Maghreb), afin d'accélérer le processus de « redocumentation » des migrants sans papiers d'identité et faciliter la délivrance, par les autorités consulaires des pays tiers, des laissez-passer nécessaires à l'expulsion.

Migrations Internationales

La Tunisie et son réseau européen d'accords bilatéraux liés à la réadmission

Extrait de MiReM – Union européenne





Migrations Internationales



Accords bilatéraux de la Tunisie sur la réadmission des personnes

PAYS	STATUT DE L'ACCORD ET DATE
Autriche	V 01/08/1965
Bulgarie	N
France	EL 1984-1994; accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires S 28/04/2008
Grèce	CP, S 19/05/1990
Italie	EL, V 06/08/1998 - CP S 13/12/2003
Malte	N depuis 2001
Royaume-Uni	N

Extrait de MiReM – Union européenne



Migrations Internationales

Accords bilatéraux et Europe

- **Déclarations communes sur les partenariats pour la mobilité: Une "approche novatrice"**
- Les déclarations communes sur les partenariats pour la mobilité ne constituent pas des accords communautaires de réadmission.
- A l'instar des accords de gestion concertée des flux migratoires et de codéveloppement promus par la France ou des Convenios du Plan Afrique soutenus par l'Espagne, les partenariats pour la mobilité sont conclus de manière *ad hoc*. Par ailleurs, ils englobent un ensemble de questions allant de l'aide au développement, aux facilités de délivrance des visas d'entrée, à la promotion de la migration circulaire et à la lutte contre les migrations clandestines, dont la réadmission.



Migrations Internationales

Accords bilatéraux et Europe

- Dès la fin de l'année 2007, la Commission européenne a été invitée par le Conseil à lancer des partenariats pilotes pour la mobilité avec le Cap Vert et la Moldavie. « Les parties à un partenariat pour la mobilité comprendraient, du côté de l'UE, aussi bien la Communauté européenne que les Etats membres souhaitant y participer et y contribuer sur une base volontaire. Les partenariats demeurent ouverts à tout Etat membre souhaitant y prendre part à une étape ultérieure. » [\[1\]](#)
- Bien que les partenariats pour la mobilité ne constituent pas des accords communautaires de réadmission, ils se basent sur une forme d'accord. Ils sont présentés comme « une approche novatrice, susceptible d'apporter une valeur ajoutée dans la mise en œuvre de différents aspects de l'approche globale sur la question des migrations » [\[2\]](#), dont la mise en œuvre d'une véritable politique de réadmission. [\[3\]](#)



Migrations Internationales

Accords bilatéraux: le cas de la France

- La France a conclu neuf accords de gestion concertée des flux migratoires avec les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Congo, Gabon, Ile Maurice, Sénégal et Tunisie.
De nouveaux accords seront signés prochainement.
L'accord franco-gabonais, signé le 5 juillet 2007, est le premier des accords relatifs à la gestion concertée des flux migratoires à être ratifié (19 juin 2008)
- Loi n° 2008-569 du 19 juin 2008 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement
- Décret n° 2008-900 du 3 septembre 2008 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement, signé à Libreville le 5 juillet 2007
- Circulaire NOR IMI/G/08/00044/C du 20 novembre 2008 concernant la mise en oeuvre de l'accord franco-gabonais relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement du 5 juillet 2007
- Circulaire NOR IMIM0900065C du 20 mai 2009 concernant l'application de l'article 2.2 de l'accord franco-gabonais relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement signé le 5 juillet 2007
- **L'accord entre la France et le Sénégal, signé le 23/09/2006, ratifié le 25 mai 2009**
- LOI n° 2009-585 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation de l'accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal et de son avenant.



Migrations Internationales

Le cas de la France

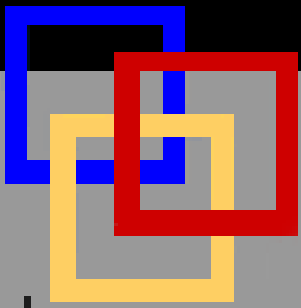
- **L'accord entre la France et la Tunisie, signé le 28/04/2008, ratifié le 25 mai 2009**
- LOI n° 2009-586 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation de l'accord-cadre relatif à la gestion concertée des migrations et au développement solidaire, du protocole relatif à la gestion concertée des migrations et du protocole en matière de développement solidaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne
- **L'accord entre la France et le Congo, signé le 25/10/2007, ratifié le 25 mai 2009**
- LOI n° 2009-580 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement.
- **L'accord entre la France et le Bénin, signé le 28/11/2007, ratifié le 25 mai 2009**
- LOI n° 2009-581 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement.



Migrations Internationales

Le cas de la France

- **Les employeurs** peuvent, depuis la loi du 24 juillet 2006, bénéficier outre des procédures déjà existantes, de nouvelles mesures facilitant le recours à du personnel étranger répondant aux besoins ciblés du marché du travail en France sans se voir opposer la situation de l'emploi.
- L'embauche d'un travailleur étranger
- L'autorisation de travail et les procédures traditionnelles
 - Travailleurs temporaires
 - Salariés
 - Cadres dirigeants ou de haut niveau (fiche détaillée)
 - Jeunes professionnels
 - Artistes
 - Scientifiques
 - Stagiaires
 - Union Européenne
- Les nouveaux dispositifs pour mieux organiser l'immigration professionnelle
 - Cartes compétences et talents
 - Cartes salariés en mission
 - Cartes saisonniers (fiche détaillée)
 - Mesures concernant les métiers en tension
 - CDD avec complément de formation
- Les accords de gestion concertée des flux migratoires ratifiés
- Les taxes OFII dues par les employeurs et par les étrangers
-



Exemple de la France: Métiers ouverts par accords bilatéraux

- Gabon: informaticien, conseiller en assurances, attaché commercial bancaire, cadre de l'audit, technicien d'entretien et chef de chantier bâtiment et travaux publics;
- Bénin: pareil
- Congo: pareil + ingénieur d'affaires, ingénieur d'études-recherches pour l'industrie, cadre comptable, attaché commercial en service auprès des entreprises, cadre technico-commercial, cadre technique de la production;
- Sénégal: nombreux postes dans secteurs divers: bâtiments et travaux publics; agriculture, marine, pêche; pêche maritime; mécanique, travail des métaux; électricité, électronique; maintenance; transports, logistique et tourisme; industries de process; matériaux souples, bois, industries graphiques; gestion, administration des entreprises; banque et assurance; commerce; services aux particuliers et aux collectivités;
- Tunisie: idem+ hôtellerie, restauration et alimentation; ingénieurs, cadres de l'industrie; études et recherche; enseignement, formation; télécommunications.



Migrations Internationales



Comment nous contacter:
Bureau International du Travail
Programme des Migrations
Internationales

<http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/about/index.htm>